



Rapport d'essai - Test de migration

Conformité alimentaire pour les ardoises culinaires On the Rocks

Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai.

Les essais effectués par les laboratoires allemands sont accrédités par le DAKKS (reconnu par le COFRAC) sous le numéro D-PL-14162-01-00 (www.as.dakks.de). Ce rapport d'essai ne peut être reproduit que sous son intégralité et avec l'autorisation des laboratoires WESSLING (EN ISO 17025).

Evaluation :

Les présents échantillons sont destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. Par conséquent, il s'agit d'articles au contact des aliments conformément à l'article 1 paragraphe 2 du règlement (CE) No 1935/2004. L'échantillon testé doit être conforme à cette législation.

Selon l'article 4 du décret N° 2007-766 modifié il est interdit de détenir en vue de la vente, de mettre en vente, de vendre ou de distribuer à titre gratuit, des matériaux et objets destinés à être mis en contact avec des denrées alimentaires qui ne répondent pas aux dispositions de l'article 3 paragraphe 1 du règlement (CE) No. 1935/2004.

L'article 3 paragraphe 1 du règlement (CE) No. 1935/2004 déclare que les matériaux et objets au contact des aliments doivent être fabriqués conformément aux bonnes pratiques de fabrication afin que, dans les conditions normales ou prévisibles de leur emploi ils ne cèdent pas aux denrées alimentaires des constituants en une quantité susceptible :

- a) de présenter un danger pour la santé humaine ou
- b) d'entraîner une modification inacceptable de la composition des denrées ou
- c) d'entraîner une altération des caractères organoleptiques

Assessment:

The present samples are intended to be brought into contact with foodstuffs. Therefore, they are food contact articles according to article 1 paragraph 2 of the Regulation (EC) No. 1935/2004. The tested present sample has to comply with this legislation

According to article 4 amended decree N° 2007-766, it is forbidden to hold the sale, offer for sale, sell or distribute for free materials and articles intended to come into contact with food which do not comply with the requirements of production laid down in article 3 paragraph 1 of the Regulation (EC) No. 1935/2004.

Article 3 paragraph 1 of the Regulation (EC) No. 1935/2004 claims that food contact materials and articles shall be manufactured in compliance with good manufacturing practice so that, under normal or foreseeable conditions of use, they do not transfer their constituents to food in quantities which could :

- a) endanger human health or*
- b) bring about an unacceptable change in the composition of the food or*
- c) bring about a deterioration in the organoleptic characteristics thereof.*

Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai.

Les essais effectués par les laboratoires allemands sont accrédités par le DAKKS (reconnu par le COFRAC) sous le numéro D-PL-14162-01-00 (www.as.dakks.de). Ce rapport d'essai ne peut être reproduit que sous son intégralité et avec l'autorisation des laboratoires WESSLING (EN ISO 17025).

Résumé :

En ce qui concerne la manière et l'étendue des examens effectués, l'échantillon est conforme aux exigences légales en vigueur du règlement (CE) No. 1935/2004 et du règlement (UE) No. 10/2011.

L'échantillon peut donc entrer en contact avec **tous types de denrées alimentaires.**

Summary :

With regard to manner and extent of the performed examinations, the sample complies with the current legal requirements of the Regulation (EC) No. 1935/2004 and of the Regulation (EU) No. 10/2011.

*The sample can be in contact with **all foodstuffs.***

Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai.

Les essais effectués par les laboratoires allemands sont accrédités par le DAKKS (reconnu par le COFRAC) sous le numéro D-PL-14162-01-00 (www.as.dakks.de). Ce rapport d'essai ne peut être reproduit que sous son intégralité et avec l'autorisation des laboratoires WESSLING (EN ISO 17025).